



Genève, le 23 décembre 1975
5, rue David-Dufour

Département des travaux publics
AMÉNAGEMENT

Monsieur Luc RIVILLE
Maire de la commune
de Cartigny
1236 CARTIGNY

Référence à rappeler dans la réponse:
5211.db

Concerne : Révision de la loi sur les routes
Dénominations d'artères.

Monsieur le Maire,

Nous sommes en possession de la délibération de
votre Conseil municipal du 4 décembre 1975.

Si les dénominations suivantes proposées par votre
commune :

CV55972
CV56065

- route de la Croix-en-Champagne et
- route de Vorpillaz

n'appellent pas d'observations, par contre les noms ci-après :

- Route de la Vy-Neuve (déjà en vigueur à Laconnex,
R.C. 68)

CV55999

- Route de Pontet (artère avec de nombreux immeubles
à Lancy)

ne peuvent être acceptées.

Des propositions d'échange ont été formulées par
la commission cantonale de nomenclature ; son secrétaire,
M. J. Luisier vous les présentera lors de l'entrevue prévue
à votre Mairie le 29 décembre à 16 h.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire,
à l'assurance de notre considération distinguée.

Le chef de la division
de l'urbanisme

F. LAPEGAY

